

Check-list pour le contrôle de l'aptitude à circuler

Aide-mémoire pour le contrôle de l'aptitude à circuler – Catalogue des vérifications non prévues à l'appendice 1 à effectuer sur les wagons dont la validité du cartouche de maintenance (délai de révision) est dépassée de plus de 6 mois et de 5 ans au maximum.

➤ Référence : **appendice 8**, numéro 4.

Veillez toujours traiter la présente check-list dans sa globalité. Le cas échéant, les motifs d'inaptitude doivent être mentionnés.

1	2	3	4	5
Numéro	Question	Réponse	Se reporter au numéro	Observations
Dispositions communes aux véhicules à essieux individuels et à bogies				
1	Le véhicule porte-t-il la marque « RIV » ou bénéficie-t-il d'un accord bi ou multilatéral ? Les EF concernées sont-elles inscrites au cartouche dérogatoire ?	Oui Non	2 12.2	
2	Le gabarit des EF concernées est-il respecté ?	Oui Non	3 2.1	
2.1	Les EF concernées ont-elles donné leur accord à la prise en charge ?	Oui Non	3 12.2	
3	Les essieux portent-ils une marque ou une date de révision ?	Oui Non	3.1 12.2	Le cas échéant, se renseigner auprès du détenteur. Si impossible 12.2 (remplacer évent. les essieux).
3.1	La date de péremption de la REV des essieux est-elle lisible ?	Oui Non	3.2 12.2	
3.2	La date de révision des essieux est-elle dépassée ?	Non Oui	4 12.2	
4	L'épaisseur des bandages est-elle conforme aux exigences du § 1.1.1 de l'appendice 1 ?	Oui Non	5 12.2	A mesurer
5	Les cotes Eb, Hb et qR et l'écartement E respectent-ils les limites admissibles ?	Oui Non	6 12.2	A mesurer
6	L'écartement des faces actives des roues est-il conforme aux critères suivants : 1426 mm au maximum ? 1410 mm au minimum, le diamètre de roue étant supérieur ou égal à 840 mm ? 1415 mm au minimum, le diamètre de roue étant inférieur à 840 mm ?	Oui Non	7 12.2	A mesurer
7	Le wagon comporte-t-il visiblement des ressorts de suspension de même type ?	Oui Non	8 12.2	

1	2	3	4	5
Numéro	Question	Réponse	Se reporter au numéro	Observations
8	La hauteur des tampons est-elle conforme aux tolérances admissibles ?	Oui Non	9 12.2	A mesurer
9	Le wagon est-il pourvu de superstructures susceptibles de se tordre, de se déplacer ou de bouger de toute autre manière pendant la marche ?	Oui Non	10 11	
10	Y a-t-il assez de fixations clairement identifiables et aptes à être utilisées pour assurer les superstructures mobiles ?	Oui Non	11 12.2	
11	Le wagon est-il par ailleurs exempt d'avaries ou de défauts mettant en cause la sécurité ?	Oui Non	12.1 12.2	
Résultat du contrôle d'aptitude à circuler		Mesures		
12.1	Le wagon peut être acheminé à sa vitesse de circulation autorisée (à vide et frein isolé) par transport exceptionnel.	Établissez le certificat (modèle I) et déclarez le véhicule apte à circuler.		
12.2	Le wagon ne peut être incorporé à un train en l'état.	N'établissez pas le certificat (modèle I) et déclarez le véhicule inapte à circuler. Indiquez-en les raisons.		